

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille **vingt-cinq**, le **dix-huit mars**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
12 mars 2025

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **24**
Procurations : **2**
Votes : **26**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **TROUSSEL** Marc, **POURTIER** Yvette, **DELAIR** Patrick, **MISTRAL** Christiane, **PANCIN** Pierre, **NIETO** Corinne, **ROSELLO** Louis, **REY** Nathalie, **BOUCHET** Aurélien, **ROSSI** Yannick, **SALINAS** Béragère, **BARAT** Michel, **OWEDYK** Corinne, **CHAUVIN** Kenny, **AMIARD** Ludivine, **COSTES** Delphine, **KAPPES** Vincent, **MOUSSY** Éric, **JULLIAN** Madeleine, **DELABRE** Éric, **GIORDANI CONSTANSO** Marie-Hélène, **HOUDIN** Florence, **LIBOUREL** Vincent.

Absents excusé et représenté : **AMAT** Bruno, représenté par **DELAIR** Patrick, **FRESQUET** Véronique représentée par **MOUSSY** Éric.

Absent excusé : **PERRIN** Christine.

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **18 mars 2025** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **12 mars 2025** conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER** est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **21 janvier 2024** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

1. Affaires Financières

1.1. Débat d'orientations budgétaires 2025 (D)

Rapporteur : **Michel GAVANON**

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de débattre les projets afin d'élaborer le budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe (ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025) aide ainsi à la définition de la stratégie budgétaire en dégageant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs fixés.

C'est dans les **dix semaines** précédant l'examen et le vote du Budget Primitif, que les **Orientations Budgétaires** de l'année en cours et les **engagements pluriannuels** envisagés ainsi que la structure et la gestion de la **dette**, doivent être débattus en séance plénière du Conseil Municipal.

Les informations sur les **projets, recettes et dépenses...etc.**, indiqués dans ce ROB qui est un **document préparatoire** au budget, sont présentés aux Conseillers Municipaux afin de leur permettre de :

- Être informés de l'évolution de la **situation financière** de la collectivité ;

- **Débattre les orientations budgétaires** de l'année en cours et des engagements **pluriannuels**.

Le débat est donc ouvert aux Conseillers Municipaux sur les projets inscrits en **2025** et ceux qui seront poursuivis en **2026** dans le cadre de la PPI (programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements).

Ce rapport sera transmis à Mme la **Présidente** de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville, dans les quinze jours suivant la tenue de débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8** ;

Vu le ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires pour **2025** ;

Le Conseil Municipal à l'Unanimité décide de :

Prendre acte du débat tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires **2025**, présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant **Nouvelle Organisation Territoriale** de la République ;

Dire que le présent rapport sera transmis à Mme la **Présidente** de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ainsi qu'à M. Le **Préfet** des Bouches-du-Rhône et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

Autoriser M. Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Affaires Administratives

2.1. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents :

Afin de permettre la nomination **stagiaire** d'un agent **contractuel** à l'école **maternelle**, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent **d'adjoint technique à temps complet** à compter du 1^{er} avril 2025.

Compte tenu du grade détenu par la candidate retenue pour le poste de responsable des ressources humaines, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

Compte tenu de la vacance d'emplois non remplacés, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'attaché principal
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Emplois non permanents :

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits aux garderies des petites vacances, et la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour en assurer l'animation, il est proposé de :

- **Augmenter** la durée hebdomadaire annualisée de **trois postes d'adjoints d'animation à 5 heures**
- **Créer** un poste supplémentaire **d'adjoint d'animation** pour les besoins **saisonniers** d'une durée annualisée de **5 heures hebdomadaires**

Compte tenu du refus de France Travail de renouveler un contrat relevant du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du **1^{er} mars 2025**, il est proposé de :

- **Supprimer** un **emploi aidé d'adjoint technique** à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et qui remplace la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal à l'Unanimité décide de :

Approuver les modifications du tableau des effectifs tel que présenté, et à partir de la date indiquée dans ce tableau ;

Autoriser les recrutements correspondants ;

Préciser que les crédits nécessaires seront modifiés en conséquence ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y affèrent.

3. Divers

3.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

N° **25_DS_007** : Demande d'une subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif « **Nos Communes d'abord** » **de 2025** - Projet de renaturation et désimperméabilisation du chemin de l'Arenier et son parking à Eyragues.

N° **25_DS_008** : Commerce du Rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé au 11 Av. Romain Rolland – Cession du bail commercial entre l'ancienne locataire [REDACTED], représentant sa micro-entreprise et la **SARL ENR Service** représentée par son gérant [REDACTED]

Pour mémoire, il s'agit d'un **Bail commercial 3/6/9** qui est proposé aux fins d'une location d'une boutique de **57 m²** à partir du **13 mars 2025**, en contrepartie d'un loyer mensuel de **742€/mois charges non comprises notamment la taxe sur les ordures ménagères...à la charge des locataires**. Ce loyer est révisable selon l'indice des loyers commerciaux en vigueur.

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 1300 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.